



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature
à Monsieur Denis MESTDACH
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Support et appui aux Directions

Service Juridique
VB/BD/AD/2026/37

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux ;

Vu l'arrêté titularisant Monsieur Denis MESTDACH en qualité de fonctionnaire territorial en date du 01 juillet 2004 ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des Services Municipaux ainsi que de faciliter les relations entre l'Administration Communale et les Administrés ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Denis MESTDACH, titulaire du grade d'Attaché Principal Territorial et exerçant les fonctions de Directeur du Pôle Support et appui aux Directions, pour les actes suivants :

Domaine général

- Toutes correspondances avec des tiers, organismes et collectivités extérieures, services de l'Etat,
- Informations et instructions aux services,
- Bordereaux de transmissions de pièces administratives,
- Certificats administratifs,
- Bilan, plan de formation et autres pièces administratives,



- Bilan, plan de formation et autres pièces administratives,
- Correspondances courantes : demandes de renseignements, lettre d'information, de transmission,
- Documents portant mesure d'ordre interne pour une marche des services municipaux

Finances publiques

- Bons de commandes proposés par les services municipaux, d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC,
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Certificats de service fait,
- Relance des impayés,
- Avis de poursuite de débiteurs défaillants,
- Attestations de paiement aux organismes tiers,
- Déclarations fiscales et de FCTVA,
- Justifications de dépenses pour l'octroi de subventions,
- Pièces justificatives à l'appui des mandats (art R2122-8 catégorie A),
- Rôles de prélèvements automatiques,
- Correspondance courante à Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- Etablissements de factures et de mémoires financiers,
- Rejets de factures et de mémoires financiers,

En l'absence de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint au Maire au budget, aux finances, aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine culturel :

- Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, Monsieur Denis MESTDACH reçoit délégation, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.
- Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, Monsieur Denis MESTDACH reçoit délégation pour la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense qui emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emporte attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.



Marchés Publics

- Demandes de remise d'offres de marchés subséquents des accords-cadres,
- Envois des DCE aux entreprises,
- Réponses aux demandes techniques, administratives ou financières,
- Courriers de demande de régularisation, de compléments de pièces, de transmission de pièces, de renseignements,
- Certificats de capacités et de références des entreprises candidates à des marchés publics,
- Décomptes de pénalités de retard,
- Cessions de nantissements de créances,
- Formulaire d'admission de fournitures et de services courants,
- Décompte généraux définitifs,
- Acceptations ou rejets d'un sous-traitant,

Gestion locative

- Correspondances avec les locataires et occupants,

Ressources humaines

- Compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnelle des agents de la Ville d'Hazebrouck,
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF,
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi,
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Dossiers de rétablissement au régime général (retraite),
- Courriers relatifs au déroulement de la carrière,
- Courriers et actes administratifs relatifs à la formation,
- Déclarations des charges sociales,
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Courriers de convocation,
- Congés,
- Ordres de mission des agents communaux,
- Autorisation d'utilisation véhicule personnel,
- Certificats d'heures supplémentaires,
- Saisine des instances administratives dans le cadre des procédures disciplinaires,

Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Denis MESTDACH et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication.